ARRETE DU MAIRE

2023-309

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS D'ASSAINISSEMENT

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL

IMPASSE DU VAL

RUE DU BEL AIR

DU 05.06.2023 AU 16.06.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-0061,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'accord de coactivité de la Communauté Urbaine GPSEO en date du 25 mai 2023, les Sociétés CISE TP et la SADE CGTH, devront organiser au mieux et conjointement leurs travaux, et ce, afin que la circulation routière reste fluide, pendant toute la durée de leur travaux.

Considérant que la Société SADE CGTH sise, 64, rue de Buchelay 78710 Rosny sur Seine, représentée par M. Antoine Schoendorf (téléphone : 06.03.11.20.24 - mail : antoine.schoendorf@sade-cgth.fr), agissant pour le compte de GPSEO, représentée par M. Gwendal ALBERT (Tél : 06.34.43.35.84 – mail gwendal.albert@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de remplacement de tampons d'assainissement situés, rue des Vaux Monneuses, rue du Val, impasse du Val et rue du Bel Air, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement ponctuelle de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissés libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres, les fouilles ou tranchée ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) Une circulation alternée ponctuellement de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens de prioritaire venant de la rue Marcel Sembat.
3) Un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-309

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS D'ASSAINISSEMENT

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL

IMPASSE DU VAL

RUE DU BEL AIR

DU 05.06.2023 AU 16.06.2023

4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.
5) une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue du Val et l'impasse du Val, fait l'objet des mesures suivantes :

1. Un rétrécissement ponctuelle de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissés libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres, les fouilles ou tranchée ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2. Une circulation alternée ponctuellement de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens de prioritaire venant de la rue des Vaux Monneuses.
3. Un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants si nécessaire.
5. Une limitation de la vitesse à 30km/heures.

ARTICLE 3 A titre provisoire, la rue du Bel Air, fait l'objet des mesures suivantes :

1. Un rétrécissement ponctuelle de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissés libre à la circulation aura une largeur de 3 mètres, les fouilles ou tranchée ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2. Une circulation alternée ponctuellement de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens de prioritaire venant de la rue des Vaux Monneuses.
3. Un stationnement gênant au droit des travaux, sur 15 mètres linéaire, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants si nécessaire.
5. Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 – L'entreprise SADE CGTH est autorisée à installer une base de vie sur deux (2) places de stationnement soit 10 mètres linéaires situées en face du n°15 rue du Karl Marx.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 5 **- Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant 10 jours dans la période du lundi 5 juin 2023 jusqu'au vendredi 16 juin 2023.**

2023-309

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TAMPONS D'ASSAINISSEMENT

RUE DES VAUX MONNEUSES

RUE DU VAL

IMPASSE DU VAL

RUE DU BEL AIR

DU 05.06.2023 AU 16.06.2023

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SADE CGTH pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 26 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE